



Arrêté du Maire du 03/09/2026
N°064-2026

Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
VITESSE LIMITEE A 30 KM/H
RUE PRINCIPALE / ROUTE DE LA GUIERCHE
SECTEUR TRAVAUX – MISE EN SEPARATIF RESEAUX EU/EP/AEP

La Maire de Joué l'Abbé,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411.3 et R.411.8 et 25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée le 03/09/2026 par M. LEROUX, représentant de l'entreprise **Travaux Publics Leclech**, « ZA du Chêne – rue de Roglain » 72610 Arçonnay ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation de la mise en séparatif des eaux : EU – EP / AEP, situé rue Principale, route de la Guierche, à Joué l'Abbé, il y lieu de réglementer la vitesse de circulation en agglomération durant les travaux à 30 km/h.

ARRETE

Article 1

Du **07/09/2026** au **30/09/2026** inclus, date prévisionnelle de fin des travaux en agglomération de Joué l'Abbé.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h, circulant sur la rue Principale et la route de la Guierche

Article 2

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **Travaux Publics Leclech**, « ZA du Chêne – rue de Roglain » 72610 Arçonnay ;

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Joué l'Abbé.

Article 4

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier et au lieu habituel d'affichage de la mairie.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application présent arrêté sera publié et affiché :

- Madame La Maire de Joué l'Abbé,
- **Travaux Publics Leclech**, « ZA du Chêne – rue de Roglain » 72610 Arçonnay;
- Les riverains,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballon et Savigné l'Evêque,
- Le SDIS de la Sarthe,

Fait à Joué l'Abbé, le 03/09/2026

La Maire,
Magali LAINÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : 07/09/2026 18:08 (Europe/Paris)
Par : Mairie

https://www.joue-labbe-72.fr/documents_administratifs/77418

